



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Trente-quatrième session**

Genève, 26 (après-midi)-28 août 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail**Programme de travail du Groupe de travail des politiques
de coopération en matière de réglementation
et de normalisation pour 2025****Document soumis par le Bureau****Résumé*

On trouvera dans le présent document le programme de travail détaillé du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), fondé sur le projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2025 (ECE/CTCS/2024/13), que le Comité directeur des capacités et des normes commerciales devrait approuver à sa neuvième session, qui se tiendra du 26 au 28 juin 2024.

Le présent document est soumis au WP.6 pour décision.

Décisions proposées :

« Les États membres adoptent le programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2025 (ECE/CTCS/WP.6/2024/14). »

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) vise à favoriser un commerce international durable sur la base des pratiques exemplaires recensées en collaboration avec les États membres et les entreprises. Aux termes de son mandat (ECE/CTCS/WP.6/2022/11), le Groupe de travail s'emploie à promouvoir la coopération en matière de réglementation, les politiques de normalisation et les activités qui contribuent à réduire les obstacles techniques au commerce et à favoriser le développement durable dans toutes ses dimensions, notamment l'égalité des sexes, la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement, l'économie circulaire et l'adaptation aux nouvelles technologies. Cette tâche est confiée au Groupe pour la coopération en matière de réglementation, qui fait partie de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

2. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2024 (A/79/6 (Sect. 20), partie A). Les produits attendus du WP.6 sont présentés à l'annexe du présent document. Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD).

II. Liens avec les objectifs généraux des Nations Unies

3. Le WP.6 est particulièrement bien placé pour contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs des Nations Unies et de la CEE. Il s'intéresse aux infrastructures de la qualité, c'est-à-dire, entre autres, aux moyens de s'assurer que les marchandises commercialisées sont conformes aux règlements applicables. L'usage de normes, par exemple, est l'un de ces moyens. Dans le cadre de son Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, le WP.6 a démontré que la prise en compte des questions de genre au stade de l'élaboration des normes permettait de produire des biens, des processus et des services qui tenaient compte de ces questions. Une approche semblable peut être adoptée pour d'autres sujets transversaux, de sorte que les produits mis sur le marché répondent à des objectifs clés tels que la durabilité, la circularité, la transformation numérique ou la réduction des risques de catastrophe.

A. Objectifs de développement durable

4. Le WP.6 s'est beaucoup investi dans la mise en relation des normes avec les ODD et dans l'élaboration de conseils sur la contribution des normes à la réalisation de ces objectifs. Il continuera d'améliorer et de mettre à jour le Portail sur les normes au service de la réalisation des ODD¹. Il contribue notamment à faire progresser l'égalité entre les sexes (objectif 5), à promouvoir un travail décent pour tous et la croissance économique (objectif 8), à bâtir des infrastructures de qualité (objectif 9), à soutenir l'économie circulaire (objectif 12) et à privilégier les partenariats (objectif 17). Il poursuivra son action en faveur de la réalisation des ODD tout au long de l'année 2025.

B. Économie circulaire

5. À la soixante-neuvième session de la CEE, tenue les 20 et 21 avril 2021, les États membres se sont engagés à redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption de modèles économiques circulaires et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les programmes de travail sectoriels pertinents de la CEE, selon qu'il conviendrait (E/2021/37-E/ECE/1494). Le WP.6 a intégré ce thème dans un grand nombre de ses axes de travail et prévoit de continuer à étudier les moyens de favoriser la circularité durant l'année 2025.

¹ Voir <https://standards4sdgs.unece.org/>.

C. Transformation numérique et transformation verte

6. À la soixante-dixième session de la CEE, tenue les 18 et 19 avril 2023, les États membres se sont engagés à appuyer la transformation numérique et la transformation verte au service du développement durable dans la région de la CEE (E/ECE/1504). Le troisième forum des sous-groupes du WP.6 a été consacré à ce thème et a permis de mettre en évidence la façon dont les différents aspects de l'infrastructure de contrôle de la qualité pour le commerce y contribuaient (ECE/CTCS/WP.6/2024/3). Le WP.6 a mis au point des orientations sur l'intelligence artificielle, tant pour le contrôle des produits intégrant une telle technologie (ECE/CTCS/WP.6/2024/11) que pour la gestion des risques avec des objectifs réglementaires communs (ECE/CTCS/WP.6/2023/9), et il prévoit d'élaborer des orientations supplémentaires sur le sujet. Les travaux relatifs à l'intelligence artificielle devraient se poursuivre en 2025.

7. Le WP.6 s'efforce de promouvoir une plus grande consultation entre ses sous-groupes en ce qui concerne les défis réglementaires liés à la transition numérique. Les questions visées sont notamment la cybersécurité, la vie privée, l'intelligence artificielle et les produits fondés sur des données.

D. Réduction des risques de catastrophe

8. L'adaptation aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux grandes catastrophes, dont la fréquence ne cesse d'augmenter, constitue l'un des principaux défis à relever aujourd'hui. Les changements climatiques, l'urbanisation rapide et la croissance démographique dans les villes et les zones côtières exposées aux risques la rendent d'autant plus urgente. Les grandes lignes de cette adaptation sont définies dans le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience (voir le document d'information présenté au titre du point 6 de l'ordre du jour de la session annuelle de 2018 du WP.6). Le WP.6 et son secrétariat continueront de présenter les travaux qu'ils mènent à l'appui de l'action du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

III. Principaux résultats attendus en 2025

9. S'agissant de l'ensemble des domaines de travail, le WP.6 et ses sous-groupes prévoient de mener les activités suivantes :

a) Passer en revue les recommandations et les documents d'orientation existants (outre ceux mentionnés expressément dans d'autres parties du présent document) afin de déterminer s'il est nécessaire d'y apporter des révisions ou des modifications pour harmoniser la réglementation et veiller à ce qu'elle reste pertinente ;

b) Par l'intermédiaire du secrétariat du WP.6, renforcer la coopération et les liens avec les administrations douanières, d'autres organismes publics et d'autres organisations internationales dans le but d'améliorer et d'harmoniser les infrastructures de contrôle de la qualité (le secrétariat du WP.6 participe aux réunions du Comité des obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et au Groupe de travail informel de l'OMC sur le commerce et l'égalité des genres ; il assure une liaison de catégorie A avec le Comité technique 262 (Management du risque) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ; il entretient des contacts réguliers avec les secrétariats centraux de l'ISO, de la Commission électrotechnique internationale (CEI), d'ONU-Femmes et d'autres organismes compétents en matière d'égalité des sexes ; il participe également aux réunions du Réseau international sur l'infrastructure de la qualité (iNetQI)) ;

c) Élaborer des supports (diaporamas et autres médias et ressources) permettant de diffuser les produits existants et de promouvoir les travaux du WP.6 et de ses sous-groupes, si nécessaire en les adaptant aux différents publics cibles.

A. Surveillance des marchés

10. La surveillance des marchés permet aux pays de s'assurer que les produits sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Le Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) élabore et diffuse un document sur les pratiques exemplaires qui sert de cadre de référence aux pouvoirs publics.

11. Dans le domaine de la surveillance des marchés, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Examiner la Recommandation N sur le renforcement de l'efficacité des politiques de surveillance des marchés en vue d'une éventuelle mise à jour concernant la transformation numérique et la durabilité ; un séminaire en ligne sur ce thème pourrait également être organisé ;

b) Poursuivre les échanges d'expériences dans le domaine de la surveillance des marchés afin de recenser et mettre en avant les meilleures pratiques, tout en étendant le réseau des entités de surveillance des marchés aux niveaux international et régional ;

c) Étudier la façon dont la surveillance des marchés pourrait contribuer à mieux réglementer les vulnérabilités numériques et la manière d'harmoniser les pratiques des organismes de réglementation ;

d) Étudier comment les préoccupations sociétales (par exemple, la santé mentale des enfants ou les droits des travailleurs) liées aux services numériques influent sur les caractéristiques des produits, et la façon dont ces paramètres sont intégrés dans la réglementation technique (et quels sont les effets induits en matière de vérification de la sécurité des produits) ;

e) Élaborer, dans le cadre de l'Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés, un guide d'application des procédures générales de surveillance des marchés, qui décrit toutes les phases de la surveillance, de la planification des contrôles au rappel des produits dangereux.

B. Gestion des risques

12. La gestion des risques a pour but de se prémunir contre les dangers qui découlent des caractéristiques des produits et des services, ou de leur mauvaise qualité, et qui pourraient nuire ou porter atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs, ainsi qu'à l'environnement. Les normes et les règlements techniques servent entre autres à atténuer les risques et devraient être adaptés aux risques qu'ils sont censés réduire. L'élaboration et l'application des règlements nécessitent l'emploi d'outils de gestion des risques à la pointe du progrès. Dans l'ensemble, grâce aux règlements, les produits sont plus sûrs, les processus des entreprises plus fiables et les consommateurs mieux protégés des dangers. Le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation coordonne les activités menées dans ce domaine au sein du WP.6.

13. En ce qui concerne la gestion des risques, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Analyser les résultats de l'enquête sur l'application, durant la crise de la COVID-19, des principes de gestion de crise décrits dans la Recommandation P sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation ;

b) Poursuivre les échanges d'expériences dans le domaine de la gestion des risques afin de recenser et mettre en avant les pratiques exemplaires, tout en étendant le réseau des entités de surveillance des marchés aux niveaux international et régional ;

c) Recenser les pratiques exemplaires dans le cadre de la gestion intégrée des risques au sein du guichet unique ;

d) Élaborer des orientations sur une approche fondée sur les risques pour la surveillance des marchés des biens vendus en ligne ;

e) Élaborer des orientations sur les outils de gestion des risques permettant d'évaluer le niveau de risque que les méthodes habituelles d'évaluation de la conformité ne permettent pas d'apprécier (par exemple, pour ce qui est des produits intégrant des technologies avancées), ainsi que les risques résiduels associés.

C. Coopération en matière de réglementation

14. Les produits commercialisés doivent répondre aux dispositions réglementaires applicables aux marchés intérieurs et aux marchés d'exportation. Conformément aux prescriptions du système commercial multilatéral administré par l'OMC, des règlements techniques doivent être élaborés dans le but de répondre aux préoccupations en matière de santé, de sécurité et d'environnement, sans toutefois entraver inutilement le commerce. Les entreprises doivent étudier les dispositions réglementaires applicables, les comprendre et s'y conformer en appliquant les normes dont il est question dans les règlements techniques nationaux. L'harmonisation de ces dispositions d'un pays à l'autre sur la base de normes dont il a été convenu à l'échelon international peut faciliter cette démarche et contribuer à l'élaboration de principes communs visant à garantir la sécurité des produits, la sûreté et la surveillance des marchés. Cette harmonisation est appuyée par la Recommandation L sur le modèle international de coopération transnationale en matière de réglementation élaboré à partir de bonnes pratiques et constitue l'objectif premier de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START).

15. Dans le domaine de la coopération en matière de réglementation, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

a) Poursuivre les activités de sensibilisation aux normes, à la normalisation et à l'éducation à l'appui de la Recommandation I sur l'introduction des questions relatives à la normalisation dans les programmes d'enseignement ;

b) Finaliser l'arrangement réglementaire commun concernant la sûreté des gazoducs servant au transport d'hydrogène ;

c) Étudier de nouveaux thèmes qui pourraient bénéficier de l'élaboration d'un arrangement réglementaire commun fondé sur la Recommandation L, et poursuivre l'élaboration d'exemples pour les annexes des arrangements existants ;

d) Réfléchir à des orientations supplémentaires concernant le maintien de la conformité des produits qui intègrent des technologies numériques en rapport avec les infrastructures qualité (à savoir la normalisation, la métrologie, la coopération internationale en matière de réglementation, la surveillance des marchés et la gestion des risques).

D. Élaboration de normes tenant compte des questions de genre

16. L'absence de normes tenant compte des questions de genre et la méconnaissance de l'importance desdites normes ont fait courir aux femmes et aux filles des risques inutiles pour leur santé et leur sécurité et se sont traduites par des normes aux effets inégaux. À mesure que les organismes de normalisation mettent progressivement au point des politiques visant à ce que les questions de genre soient prises en compte dans leurs activités et dans leur mode de fonctionnement, le besoin d'orientations supplémentaires et d'outils d'application de ces politiques se fait de plus en plus sentir. En 2016, le WP.6 a lancé l'Initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre et, en 2022, le Comité exécutif de la CEE a approuvé la création de l'Équipe de spécialistes des normes tenant compte des questions de genre. Il s'agissait là d'une contribution importante à la réalisation de l'objectif de développement durable 5, à savoir parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. L'Initiative a donné lieu, en 2018, à la publication de la Recommandation U sur les normes tenant compte des questions de genre et à la proclamation de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, laquelle compte à ce jour 82 signataires.

17. En ce qui concerne l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, le WP.6 prévoit de mener les activités suivantes :

- a) Appuyer l'application de la Recommandation U, inciter les organismes nationaux de normalisation et les concepteurs de normes concernés à signer la Déclaration et présenter un rapport sur les résultats obtenus ;
- b) Élaborer, à l'intention des organismes de normalisation, un modèle de plan d'action pour l'égalité des sexes fondé sur des pratiques exemplaires ;
- c) Intensifier la recherche sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble de l'infrastructure de contrôle de la qualité et, à terme, élaborer une recommandation à ce sujet ;
- d) Poursuivre les échanges d'expériences dans le domaine des normes tenant compte des questions de genre afin de recenser et mettre en avant les pratiques exemplaires, tout en étendant le réseau des organismes de normalisation aux niveaux international et régional ;
- e) Réfléchir à d'autres domaines dans lesquels des orientations sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre pourraient être nécessaires, s'agissant notamment de l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des infrastructures de contrôle de la qualité.

IV. Facteurs externes

18. Le Groupe pour la coopération en matière de réglementation est censé mener les activités ci-dessus à condition : a) qu'il existe une volonté politique et une coopération entre les pouvoirs publics, les organismes de normalisation et les autres acteurs clés des infrastructures de la qualité ; b) que les acteurs soient demandeurs de normes et de recommandations élaborées par la CEE ; c) que les États membres fournissent les informations et le soutien nécessaires ; d) que les experts participent activement aux réunions techniques organisées par la CEE ; e) que l'appui des donateurs aux activités du sous-programme soit suffisant.

V. Ressources supplémentaires sollicitées

19. Sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, le WP.6 s'emploiera à :

- a) Faire le suivi du projet des normes au service de la réalisation des ODD et du projet des normes tenant compte des questions de genre ;
- b) Assurer la maintenance et le développement du portail d'apprentissage en ligne LearnQI² ;
- c) Répondre aux demandes de renforcement des capacités adressées par les États membres ;
- d) Appuyer l'application par les États membres des recommandations du WP.6, selon qu'il conviendra.

² Voir <https://learnqi.unece.org/>.

Annexe

Produits retenus pour 2025

1. Les mandats du WP.6 et de ses sous-groupes constituent le cadre, fixé par les organes délibérants, dans lequel un certain nombre de produits sont attendus. Le tableau ci-dessous présente, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits prévus pour 2025 qui sont censés contribuer à la réalisation de l'objectif du WP.6 énoncé plus haut. Ce tableau est extrait du projet de budget-programme pour 2024 (A/79/6 (Sect. 20), partie A).

<i>Produits</i>	<i>2025</i>
	Prévus
Produits quantifiés	
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	
2. Documentation destinée au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	14
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	
6. Réunions du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, de son bureau et des organes spécialisés connexes	13
B. Création et transfert de connaissances	
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	
9. Amélioration de l'utilisation et de l'adoption de normes visant à promouvoir le développement durable, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	
13. Ateliers sur les procédures commerciales, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés, et l'entrepreneuriat féminin, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays à revenu faible ou intermédiaire membres de la région de la CEE	6
Publications (nombre de publications)	
17. Directives générales sur le commerce dans les domaines suivants : infrastructures de qualité, gestion des risques, éducation et développement durable	2
18. Prise en compte des questions de genre dans les normes	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	
24. Supports de formation et lignes directrices sur les normes commerciales et/ou la coopération en matière de réglementation	2
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	
27. Missions d'établissement des faits sur [...] la coopération en matière de réglementation et de normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	1